

RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE

CAMPAGNE 2020/2021

Actualités :

Vitiplantation :

Réouverture de la conversion de droits pour les arrachages réalisés avant le 31/12/2015 qui n'auraient pas été transformés.

Vitirestructuration :

- **Dernière campagne pour clôturer les engagements du Plan Collectif n°3**
Aucune sanction ne sera appliquée en cas de reliquats de surface non utilisés au 31/07/2021.
- Ouverture de la téléprocédure pour les demandes de contrôle préalable à l'arrachage pour les arrachages à partir du 1^{er} août 2021.

Echéances de la campagne 2020/2021.

	Restructuration Individuelle	Restructuration Plan Collectif
Demande de contrôle préalable arrachage Vitirestructuration	Pour les arrachages à réaliser entre le 01/08/2021 et le 31/07/2022, 2 périodes : - du 09/03/2021 au 30/04/2021 - du 01/10/2021 au 17/12/2021	
Gestion des autorisations Vitiplantation	A réaliser : une fois la DAT d'arrachage enregistrée, avant la demande d'aide, avant les travaux de plantation	
Demande d'aide Vitirestructuration	Du 18/12/2020 au 30/04/2021	Du 18/12/2020 au 26/03/2021
Demande d'autorisation de plantation nouvelle Vitiplantation	Du 15/03/2021 Au 17/05/2021 <i>Pour plantation campagnes 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024</i>	
Demande de paiement Vitirestructuration	A réaliser une fois la DAT de plantation enregistrée et les travaux terminés (palissage et/ou irrigation)	
	Du 11/05/2021 au 17/09/2021	Du 11/05/2021 au 31/07/2021



Rappel : depuis le 1^{er} janvier 2020, les déclarations de plantation et d'arrachage auprès des douanes sont dématérialisées (PARCEL). Suppression l'intention de travaux, seul l'achèvement des travaux est à réaliser dans le mois qui suit la fin des travaux.

Revalorisation du montant des aides (€/ha) :

Actions	Restructuration individuelle		Restructuration Plan Collectif	
	Hors JA	JA	Hors JA	JA
Plantation	5 800	5 800	5 800	5 800
Arrachage*	350	350	350	350
IPR*	1 000	3 000	4 500	5 500
Palissage**	2 300	2 300	2 300	2 300
Irrigation**	800	800	800	800
Assurance récolte	250	250	250	250
TOTAL	10 500	12 500	14 000	15 000

* Plantations issues d'arrachages ayant fait l'objet d'un contrôle préalable à l'arrachage par FranceAgriMer.

** Palissage éligible sur plantiers en 1^{er} et 2^{ème} feuilles primés. Irrigation éligible sur plantiers ou vignes en place. Actions à mettre en place avant le 31/07.

Point de vigilance :



Attention

Il n'est pas possible sur une même parcelle culturale : même cépage, même écartements de plantation et même action complémentaire (palissage et/ou irrigation) de réaliser une demande d'aide à la fois en plan individuel et en plan collectif.






Il faudra alors choisir soit de demander la totalité de la surface plantée en individuel, soit de demander la surface restante de l'engagement en plan collectif.

PAC : Au titre de la conditionnalité des aides, obligation de déposer un dossier PAC pendant les 3 années qui suivent le versement de l'aide.

Afin de vous aider dans vos démarches des conseillers du service viticulture sont à votre disposition.

Type de prestation	Prix HT
Montage dossier complet (plantation et arrachage) sur la campagne (démarches FranceAgriMer et Douane)	367 €
Appui ponctuel	84 €/heure
Prise de photos géolocalisées avant mise en place irrigation	84 €/1 ^{ère} parcelle 20 € parcelles suivantes

Vos Contacts à la Chambre d'agriculture de l'Hérault :

-  **Lugdivine BOBONE** – 06 18 36 81 74 : Moyenne Vallée de l'Hérault ;
-  **Aline MOURGUES** – 06 18 36 83 48 : Minervois, Saint Chinian ;
-  **Améline MOUTARD** – 06 16 61 47 96 : Basse Vallée de l'Hérault, Biterrois,
-  **Clotilde PERILHOU** – 06 18 36 83 58 : Montpellierais,
-  **Jean Baptiste SAINT GEORGES** – 06 18 36 83 65 : Faugérois ; Lodévois, Vallée de l'Orb.